



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20220708-2022_78-DE

Reçu le 11/07/2022

Publié le 11/07/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le Vendredi 8 Juillet 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du cinéma, sur convocation qui leur a été adressée le 4 Juillet 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Maryse CASTEL- LANI - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Françoise VADA - Florent REYNAUD - Elise FERRARI – Patricia ALUNNO - Cédric BERGALLO -

| Nombre des membres du conseil municipal | | | |
|--|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 12 | 2 | 5 |

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_78

Objet : 01- 1.5.1 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - RESILIATION DU LOT N° 5 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville ont été fortement impactés par la tempête ALEX en raison des difficultés d'accès et d'approvisionnement du chantier pour les entreprises adjudicatrices. Les travaux, initiés en mai 2020, avaient donc dû être interrompus et avaient repris de manière « normale » en septembre 2021.

L'entreprise AB Azur Bâtiment a initié les travaux relatifs à son lot (n°5) « Sols durs – faïences » en Mars 2022 dont la partie la plus importante correspond à la réalisation des chappes sur les 4 niveaux du bâtiment.

AR Prefecture

006-210601639-20220708-2022_78-DE

Reçu le 11/07/2022

Publié le 11/07/2022

Outre les problèmes rencontrés par l'entreprise sur le chantier (pompe à chape en panne, problème d'approvisionnement, etc.), la mise en œuvre des chappes présente des non conformités qui ne permettent pas aux autres entreprises d'avancer dans leur lot respectif (par exemple : impossibilité de poser le sol souple ou le parquet, impossibilité de peindre, etc.).

Compte tenu des désaccords rencontrés avec l'entreprise AB Azur Bâtiment, notamment sur la qualité du mortier employé et son dosage, la commune de Tende a fait procéder à une analyse des chappes par un organisme habilité. Il s'avère que l'ensemble des chappes sont non conformes et doivent donc être démolies et reprises dans leur intégralité.

Ces irrégularités et l'impossibilité de réceptionner les ouvrages bloquent le chantier et entraînent un risque d'arrêt total si une solution n'est pas trouvée rapidement.

Les relations difficiles avec l'entreprise AB Azur Bâtiment, et ce depuis le début du chantier, ne permettent pas d'envisager de continuer avec cette entreprise, du fait de sa défaillance et malgré une mise en demeure, et cela commence à pénaliser l'avancée du chantier.

Aussi afin d'éviter une procédure contentieuse pouvant entraîner un nouvel arrêt du chantier, avec de possibles conséquences financières sur les autres lots, la commune a souhaité trouver une solution amiable. Un accord transactionnel afin de solder le marché de travaux en cours a donc été rédigé et il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Dans ce protocole transactionnel, la commune s'engage à verser une indemnité transactionnelle valant décompte définitif de 10.000 € HT (somme qui correspondait à la situation n°1 validée par la maîtrise d'œuvre mais non payée par la Commune). AB Azur bâtiment reconnaît que le protocole met fin à son marché de travaux. Les parties renoncent en outre à tout recours contentieux quel qu'il soit contre l'autre partie au sujet du marché de travaux échu et objet de l'accord transactionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- Approuve le protocole transactionnel relatif à la résiliation du lot n° 5 – Sols durs – faïences pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville à intervenir avec la société AB Azur Bâtiments
- Autorise le Maire à signer ledit protocole transactionnel
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :